Concours photographique Human Inside (Wipplay x Orange)

Article 1 : Organisateurs du Concours

ORANGE, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15

et

WIPPLAY.com, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 273 246 dont le siège social est situé au 3, rue Barbette, 75003 Paris,

ci-après dénommées les **« Sociétés Organisatrices »**

organisent un concours gratuit sans obligation d'achat, composé d'une série de 3 concours, intitulé « Concours photographique Human Inside » (ci-après le **« Concours »**).

Article 2 : Principe et Durée du Concours

L'objectif du Concours est de sélectionner et récompenser, par un Jury et par le public, les meilleures photographies illustrant l'expression « Human Inside », décomposée en 3 thèmes :

- « Human Planet » - Du 04 juillet au 15 septembre 2019
- « Born to be better » - du 18 septembre au 25 novembre 2019
- « Here we co » - du 29 novembre 2019 au 30 janvier 2020

Les photographies du premier concours intitulé « Human Planet » devront être déposées sur les sites www.orange.com et/ou sur photoeurope.orange.com selon les modalités décrites à l'article 4, entre le 4 juillet, à 18h00 et le 15 septembre à 23h59 inclus (date et heure de la connexion française faisant foi).
Aucune soumission ne sera acceptée avant et au-delà de ce délai.
L'appel aux votes du public se déroulera sur la même période que le Concours.
Les horaires pour les concours « Born to be better » et « Here we co » seront communiquées sur https://photoeurope.orange.com et www.orange.com

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le **« Règlement »**), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Concours est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Concours les conditions cumulatives suivantes (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») :

- être majeur ;
- disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- avoir créé ou créer un compte à son nom sur le site www.wipplay.com ou sur https://photoeurope.orange.com
- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle le Participant pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Concours
- être résident d'un des pays suivants : France, Espagne, Luxembourg, Belgique, Moldavie, Roumanie, Pologne, Slovaquie.
- soumettre une photo prise en Europe.

3.3. Sont exclues de toute participation au Concours les personnes mineures, les salariés des Sociétés Organisatrices ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Concours, notamment les personnes travaillant pour les Sociétés Organisatrices, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au Concours

4.1 L'envoi des photographies se fait exclusivement en ligne à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Concours, chaque Participant devra :

1) Aller sur le site internet www.wipplay.com. Il pourra également accéder au Concours via photoeurope.orange.com

2) Se connecter ou créer un compte sur www.wipplay.com ou sur photoeurope.orange.com en indiquant son nom, prénom adresse mail et pays de résidence
3) Charger sa ou ses photographies. Le nombre de photographies par Participant n'est pas limité.
4) Soumettre sa ou ses photographies. En la ou les soumettant sa ou ses photographies, le Participant accepte qu'elle(s) soi(en)t publiée(s) sur les sites internet www.wipplay.com et photoeurope.orange.com

4.2 Les Participants déclarent et garantissent aux organisateurs, à la soumission de la première photographie, qu'ils sont les auteurs de toutes les photographies soumises par eux dans le cadre du Concours, que toutes photographies soumises dans ce cadre respectent les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données…), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ ou attachés aux photographies.

Les Participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les organisateurs des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les photographie(s),du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les photographie(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les photographie(s)et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Les Participants garantissent notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des photographies dans le cadre du concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, les Participants s'engagent à justifier par écrit, aux organisateurs, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Chaque Participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et écrite.
Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la photographie. Si les photographies représentent d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans ou, pour les moins de 18 ans, obtenir l'autorisation écrite des représentants légaux de la ou des personnes représentée(s) sur la photographie.
Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

En cas de violation de ces règles, les organisateurs se réservent le droit de clôturer sans préavis le compte du Participant concerné, sans préjudice pour les organisateurs ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du Participant.

Les Participants garantissent aux organisateurs la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/des photographies objet de sa participation. Ils garantissent les organisateurs contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du règlement.

4.3 Dans le cadre du Concours, Orange pourra, par l'intermédiaire de son partenaire Wipplay, contacter certains auteurs des photographies qui auraient plus particulièrement attiré l'attention, en vue d'une utilisation plus large à des fins de communication. Dans cette hypothèse, Wipplay se rapprochera des Participants concernés afin de leur proposer un contrat de licence Orange.

Article 5 : Modalités de désignation de chaque Gagnant

À l'issue du Concours, six (6) gagnants seront désignés pour chacun des 3 thèmes mentionnés à l'article 2, soit un total de 18 gagnants pour l'ensemble du Concours (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** »). Une même personne ne peut gagner qu'un seul prix dans l'une des deux catégories listées ci-dessous.
Pour chaque thème, deux catégories de prix sont prévues:

- Le prix du jury, récompensant, par thème, les 3 meilleures photographies respectant les critères énoncés à l'article 4 du présent règlement et de la libre appréciation des membres du jury. Ce jury se réunira afin de déterminer les Gagnants.
- Le prix du public, récompensant, par thème, les 3 photographies ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes sur les sites internet www.wipplay.com et photoeurope.orange.com pendant la durée du Concours. Il est précisé que le vote du public est ouvert à toute personne ayant créé un compte sur www.wipplay.com et photoeurope.orange.com

Article 6 : Descriptif des lots

3 prix du public et 3 prix du jury seront décernés par concours.

Un jury élira un grand prix, le Prix du jury Européen, parmi toutes les photos participantes aux 3 concours au plus tard le 1er mars 2020. 19 prix seront attribués en tout. Les participants pourront se renseigner sur les dates précises sur le site https://photoeurope.orange.com/

Les dotations seront les suivantes :

Human Planet
*Prix du jury
1er : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 1500€
2ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 1000€
3ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€

*Prix du public
1er : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€
2ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€
3ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€

Born to be better
*Prix du jury
1er : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 1500€
2ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 1000€
3ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€

*Prix du public
1er : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€
2ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€
3ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€

Here we co
*Prix du jury
1er : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 1500€
2ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 1000€
3ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€

*Prix du public
1er : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€
2ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€
3ème : bon d'achat sur une plate-forme d'achat en ligne de 500€

Prix Européen
Un Huawei P30 ou un bon d'achat une plate-forme d'achat en ligne en fonction de la logistique

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux Gagnants du concours. Les organisateurs ne sauraient être responsables de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les Gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Les photographies primées par les prix du jury ou par les prix du public pourront être publiées sur le compte Instagram Orange et tous les autres media internes ou externes d'Orange Groupe ou pays dans le cadre de la communication sur ces concours. Ces images seront présentées créditées de la manière suivante « @nom de l'auteur + titre @Wipplay » et seront accompagnées de l'histoire de la photographie. Le Participant confirme accepter cette publication dans l'hypothèse où sa photographie serait sélectionnée par les Sociétés Organisatrices.

Article 7 : Information des Gagnants et modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Information des Gagnants

Après vérification du respect des conditions de participation des Gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire par courrier électronique dans un délai maximum de 10 jours à compter de la proclamation des résultats pour les lauréats du prix du public et dans un délai maximum de 5 jours à compter de la tenue du jury pour le prix du jury.

Chaque Gagnant devra, par retour de courrier électronique, dans un délai maximum de 15 jours après réception de la notification de gain, renseigner les informations suivantes :

- nom et prénom,
- adresse postale à laquelle devra être envoyée la dotation,
- justification de l'âge,
- pays de résidence
- localisation de la photographie et anecdote sur le contexte et la raison pour laquelle a été prise la photographie,

A défaut de réponse dans le délai imparti, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement du public ou du jury.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation des lots

7.2.1. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elles ne fourniront aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part des Sociétés Organisatrices, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Concours, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.
Les Participants acceptent que les photographies primées par les prix du jury ou par les prix du public, soient publiées sur les réseaux sociaux des filiales du Groupe Orange dans les pays concernés exclusivement en vue de la communication sur le concours et pour une durée de 2 ans. Ces images seront présentées créditées de la manière suivante « @nom de l'auteur + titre @Wipplay » et seront accompagnées de l'histoire de la photographie. Le Participant confirme accepter cette publication dans l'hypothèse où sa photographie serait sélectionnée par les Sociétés Organisatrices.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante (ci-après l' « **Adresse du Concours** ») :

ORANGE
Direction de la Communication et de la Marque
Concours photographique Human Inside
78 rue Olivier de Serres
75 015 Paris Cedex 15

Article 9 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir des sites internet www.wipplay.com et https://photoeurope.orange.com pendant la durée du Concours.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Concours.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 10 : Modification du Concours

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Concours si les circonstances l'y obligent et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations concernant les Participants sont traitées par les Sociétés Organisatrices dans le cadre de leur participation au Concours.
Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Concours sont nécessaires pour permettre aux Sociétés Organisatrices d'informer les Gagnants en cas de gain. Les Sociétés Organisatrices traitent les catégories de données suivantes : données d'identification (nom, prénom) et données de contact (adresse postale, adresse email).
Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes des Sociétés Organisatrices et de leurs partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Concours.
Les données traitées dans le cadre de la participation au Concours seront conservées par les Sociétés Organisatrices 3 mois après la fin du Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à l'Adresse du Concours (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.
Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.
Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Article 12 : Responsabilité

12.1. La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau internet et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

12.3. Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4. Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Les Sociétés Organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Concours. Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 13 : Convention de Preuve

Les Sociétés Organisatrices ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes

d’information des Sociétés Organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d’un traitement informatique relatif au Concours.

Ainsi, sauf en cas d’erreur manifeste, les Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d’information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s’ils sont produits comme moyens de preuve par les Sociétés Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 15 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit aux Sociétés Organisatrices à l’Adresse du Concours.
Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Tout litige né à l’occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents.